

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

**Etaient présents** : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Bruno LEFEBVRE – Jérémy COSSON – Martine ZORIO – Didier PRUVOST -

**Absents** : Carole DEHOLLANDER – François HUET - Cyril STRAMSKI – Nadia YOSMAYAN

**Secrétaire de séance** : Christelle LECHAUX

**Secrétaire présente** : Sylvie DEBRUYNE

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte-rendu de conseil du 12 Juin 2025
- **Budget communal**
  - ✓ Délibération - Décision modificative n°4 – Virement crédits – Section d'investissement – Grand Parc -
- **Contrat de travail :**
  - ✓ Avenant au contrat CDI Modification du nombre d'heures annualisées
  - ✓ Renouvellement de contrat au titre du L332-8-3 sur 3 ans avec annualisation du temps de travail
  - ✓ Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
- **Maintien ou suppression du Poste du 4<sup>ème</sup> Adjoint**
- **Bien sans maître : Délibération pour permettre la consultation du service de l'enregistrement**
- **Motion contre la fermeture des urgences de nuit de Magny en Vexin**
- **Délibération autorisant le Maire à demander une subvention pour le Grand Parc au Département**
- **Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au Département pour la mise en accessibilité de la mairie**
- **Tarif de l'étude 2025-2026 et surveillance étude**
- **Questions diverses**

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

**BUDGET COMMUNAL**

- **Décision modificative n°4 -Virements de crédits – Budget Communal 2025**  
**Délibération n°38/2025**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative sur le budget communal 2025 afin de prendre en comptes les écritures comptables suivantes se rapportant aux projets de l'aménagement du Grand Parc et à l'ARCC Voirie pour la circulation l'aménagement et le stationnement :

**Section Investissement - RECETTES**

- Recettes : Compte 1322 Subvention Région LE PARC ..... + 27 000 €
- Recettes : Compte 1323 Subvention Département LE PARC .....+ 52 000 €
- Recettes : Compte 1323 Subvention Département – ARCC Voirie .....+ 52 000 €

**Section Investissement – DEPENSES**

- Dépenses : Compte 2181 Installations générales ..... + 159 100 €
- Dépenses : Compte 2041511 ..... - 28 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la modification des écritures.

**Voté par : 8 POUR      0 CONTRE      0ABSTENTION**

**CONTRAT DE TRAVAIL**

- **CDI du 3/09/2018 – Modification du nombre d'heures hebdomadaires par avenant**  
**Délibération n°39/2025**

**CONSIDÉRANT** : que la nécessité du service implique de modifier la durée du temps de travail de l'agent contractuel en CDI à compter du 1 septembre 2025 à la suite de la démission de l'adjoint technique territorial

qui assistait l'enseignante en classe de maternelle en exerçant les fonctions d'ATSEM, que le conseil municipal ne souhaite pas remplacer.

Madame le Maire propose de modifier par avenant le contrat signé le 3 septembre 2018 en augmentant le temps de travail hebdomadaire de l'agent contractuel en CDI qui assurera les fonctions d'ATSEM auprès de l'enseignant de la classe de maternelle.

A compter du 1 septembre 2025, le temps de travail hebdomadaire de l'agent contractuel en CDI qui assurera les fonctions d'ATSEM auprès de l'enseignante de la maternelle sera de 34 h 50 après annualisation au lieu de 30 h 58.

Après débat, le conseil municipal autorise Madame le Maire à modifier par avenant le nombre d'heures annualisé de cet agent.

**Voté par 8 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

➤ **CDD en application des dispositions de l'article L332-8-3° -  
Surveillance de la cantine et ménage des locaux de la maternelle -salle Lobruto et salle d'étude  
Délibération n°40/2025**

- Vu la démission de l'adjoint technique territorial titulaire qui assistait l'enseignante en exerçant les fonctions d'ATSEM en classe de maternelle et qui assurait également le service et la surveillance des élèves demi-pensionnaires à la cantine scolaire, et le ménage dans le bloc scolaire de la maternelle,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du service il y a lieu de palier à cette absence,

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel à temps non complet en application des dispositions de l'article L332-8-3° à raison de 15 h hebdomadaires se répartissant de la façon suivante :

- 2 heures les lundi, mardi jeudi et vendredi par jours de classe effectif pour assurer le service de la cantine de 12 h à 14 h
- 1 h 50 les lundi, mardi jeudi et vendredi par jours de classe effectif pour effectuer le ménage dans les locaux de la maternelle
- 1 h 00 le mercredi par semaine de classe effective pour effectuer le ménage dans la salle Lobruto et la classe d'étude de 16 h 30 à 17 h 30.

Le présent contrat sera conclu à compter du 1 septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 ; pour l'exécution du présent contrat l'agent contractuel percevra une rémunération brut mensuelle sur la base de l'indice brut 432 indice majoré 387 correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Après débat, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à recruter un agent contractuel et à prendre toutes dispositions nécessaires à la signature du contrat.

**Voté par 8 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

➤ **CDD en application des dispositions de l'article L332-8-3°  
Assister l'enseignante en classe aux diverses activités et service et surveillance de la demi-pension des élèves de maternelle  
Délibération n°41/2025**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet a été créé par délibération n°53/2022, pour une mission de soutien aux enseignants dans le cadre des différentes activités et service des repas et la surveillance des élèves demi-pensionnaires et rappelle que celle-ci a été actualisée par la délibération n°36/2025 afin de pouvoir recruter un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8-3°.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du service il y a lieu de palier à cette absence,

Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel à temps non complet en application des dispositions de l'article L332-8-3° à raison de 24 hebdomadaires se répartissant de la façon suivante :

- 6 heures les lundi, mardi jeudi et vendredi par journée de classe effective pour assurer le service.

Le présent contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 1 septembre 2025 pour une durée de 3 ans avec annualisation du temps de travail ; pour l'exécution du présent contrat l'agent contractuel percevra une rémunération brut mensuelle sur la base de l'indice brut 432 indice majoré 387 correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Après débat, et discussion sur les différents postes de travail au sein du groupe scolaire, les membres du conseil municipal :**

**AUTORISENT** Madame le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C en application des dispositions de l'article L332-8-3° pour une durée déterminée de 1 an à raison de 20 heures hebdomadaires se répartissant de la façon suivante :

- 5 heures les lundi, mardi jeudi et vendredi par journée de classe effective pour effectuer les missions suivantes :

- assister les enseignants dans les différentes activités des classes
- assurer le service, la surveillance des élèves demi-pensionnaires.

L'agent contractuel percevra une rémunération brute mensuelle sur la base de l'indice brut 432 indice majoré 387 correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**AUTORISENT** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recrutement et la signature du contrat.

**Voté par 7 POUR                      0 CONTRE                      1 ABSTENTION**

➤ **Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint suite à démission**  
**Délibération n°42/2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Stefan RICHTER du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir ou de supprimé le poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le poste du 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Voté par 8 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

➤ **AUTORISATION A CONSULTER LE SERVICE DE L'ENREGISTREMENT du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Délibération n°43/2025**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section B n°142 située sur la Commune de SAINT-GERVAIS pourrait constituer un bien sans maître.

En effet, selon le relevé de propriété, cette parcelle appartient à Monsieur Jean FALCONNIER, et est indiqué comme mandataire Monsieur Jean-Marie BREZUN.

Il relève des recherches effectuées à ce jour que Monsieur Jean FALCONNIER serait décédé le 25 avril 1984 avec des héritiers.

Ce bien pourrait donc être issu d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne se serait présenté et constituer un bien sans maître, conformément à l'article L. 1123-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, elle reviendrait alors de plein droit à la Commune de SAINT-GERVAIS, conformément à l'article 713 du code civil.

Toutefois, la circulaire MCTTB0600026C du 8 mars 2006 rappelle que « *les communes doivent se livrer à une enquête préalable en s'assurant préalablement que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître* ».

En particulier, l'article L. 106 du livre de procédure fiscale dispose :

*« Les agents de l'administration chargée de l'enregistrement peuvent délivrer des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans. [...] »*

*Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil ».*

En conséquence, le Maire, après avoir exposés les éléments ci-dessus, demande au conseil municipal de l'autoriser à demander communication des documents de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées concernant le bien décrit plus haut, au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil et notamment l'article 713,

Vu le livre de procédure fiscale et notamment l'article L. 106,

**AUTORISE** le Maire à demander, au nom de la Commune, transmission, au service chargé de l'enregistrement, des extraits des registres de l'enregistrement pour la parcelle cadastrée section B n° 142 et située à SAINT-GERVAIS ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Voté par 8 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

➤ **MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE D'URGENCES DE NUIT DE L'HÔPITAL de MAGNY en VEXIN**

**Délibération n°44/2025**

**Prenant en considération l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ,**

**et considérant que :**

- *le service des urgences de l'hôpital de MAGNY en VEXIN est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins ,venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de communes mais également des départements limitrophes,*
- *la présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,*
- *une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,*
- *l'absence d'un service des urgences à l'hôpital de MAGNY en VEXIN dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,*
- *la disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,*

**émet, à l'unanimité, le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY en VEXIN et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.**

**Voté par 8 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT DU GRAND PARC**  
**Délibération n°45/2025**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des travaux d'aménagement du Grand Parc au titre de la subvention Nature en Ville pour un montant de dépenses de 135 585 € HT subventionnable au taux de 15 % et une subvention au titre des équipements sportifs pour un montant de dépenses de 67 980 € HT subventionnable au taux de 15 %.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de demande de subvention.

La commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention et le taux réellement attribué.

**Voté par 8 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

➤ **TARIF DE L'ETUDE DU SOIR**  
**Délibération n°46/2025**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le barème de l'étude qui est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit :

- Tarif unique de 40.00 € par mois et par élève.

Il est proposé de débattre sur les tarifs suivants pour les familles avec plusieurs enfants

- forfait de 40 € par famille  
OU
- dégressif soit 40 € pour 1 enfant – 60 € pour 2 enfants – 75 € pour 3 enfants –

Après débat du conseil municipal, et vote :

- Tarif unique de 40 € par mois et par élève voté par 3 POUR
- Tarif dégressif soit 40 € pour 1 enfant – 60 € pour 2 enfants – 75 € pour 3 enfants – voté par 5 POUR

Vu le résultat du vote, le tarif dégressif sera appliqué à compter du 1 septembre 2025 pour l'étude du soir.

Les horaires de l'étude restent inchangés : 16 h 45 – 17 h 45 pour les élèves du CP au CM2.

L'étude commencera le 2<sup>ème</sup> jour de la rentrée des classes pour se terminer le dernier jour du mois de juin de chaque année.

**Voté par 5 POUR**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CONSEIL DEPARTEMENTAL ET REGION ILE DE FRANCE**  
**EGLISE SAINT-GERVAIS SAINT PROTAIS – MOUTON CLOCHE N°1**  
**Délibération n°47/2025**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la Société BODET a constaté que le mouton supportant la cloche n° 1 de l'église Saint Protas est devenu vétuste par suite de la visite annuelle, et a adressé un devis pour remise en état de celui-ci.

Le devis de réparation établi par la Société BODET s'élève à la somme de 5 418.50 € HT soit un montant TTC de 6 502.20 €.

Le conseil municipal après débat souhaite engager les travaux désignés ci-dessus et sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental, et la Région Ile de France ou tout autre organisme afin d'obtenir une subvention au titre des Monuments classés.

Après débat le conseil municipal décide :

- de remplacer le mouton de la cloche n°1 de l'église Saint Protas de Saint-Gervais,
- donne pouvoir à Madame le Maire afin de solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et de la Région Ile de France.
- s'engage à prendre en charge la part de la dépense non subventionnée.

**Voté par 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

➤ **CIG – Renouvellement de la convention assistance retraite**  
**Délibération n°48/2025**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG signée par délibération en date du 24 Août 2022 expirera le 24 août 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Les membres du conseil municipal autorisent le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 24 août 2025 et donnent pouvoir à Mme le Maire pour signer le renouvellement de cette convention.

**Voté par 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Parc Fernand Jorelle : 3 propositions de jeux ont été retenus par les Jeunes Conseillers Municipaux, une tyrolienne, une araignée et un jeu de multi agrès. Les Jeunes Conseillers municipaux ont décidé de retenir la tyrolienne, plusieurs devis seront demandés.
- Cimetière communal : 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre concernant la végétalisation du cimetière, les offres sont à l'étude.
- Villa : un rendez-vous a été fixé avec Val d'Oise Tourisme pour une visite.
- 26 retours de questionnaires sont revenus en mairie pour un accueil le mercredi, le projet d'accueillir les enfants le mercredi est à l'étude avec ADAPT95, une période d'essai de 3 mois pourrait être mise en place, tout dépendra du nombre d'enfants accueillis.

Séance levée à 21 H 55

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Mme Florence BINAUX LE CLECH

Mme Christelle LECHAUX

